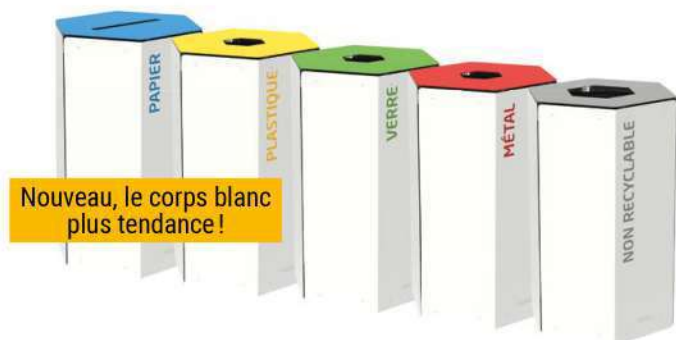


Corbeilles de Tri Sélectif

Gamme TERAHEX



TERAHEX - Bornes de tri 50L



TERAHEX est la solution pour vos problématiques de collecte et de tri des déchets. Les TERAHEX sont personnalisables sur devis (ouverture sur mesure, couleur, signalétique).



Verrouillage par serrure à clé (option)



Seau intérieur en polypropylène avec anse



Facilité d'évacuation des déchets



% réutilisation matériaux intervenant dans la fabrication de chaque produit : **>=95**

% matériaux recyclés intervenant dans la fabrication de chaque produit : **25**



Avec leur design attractif et leur utilisation simple et pratique, les corbeilles de tri pour apport volontaire TERAHEX sont une incitation au tri sélectif. De fabrication française, les collecteurs de tri TERAHEX sont réalisés en métal, leur haute qualité de finition répondra à vos exigences et valorisera votre démarche de recyclage des déchets.

TERAHEX - Corbeilles de tri sélectif

- Acier poudré anti-UV
- Disponible avec ou sans serrure
- Couvercle de couleur à ouverture calibrée pour le tri
- Signalétique sur le corps
- 3 pieds réglables en plastique pour les sols irréguliers
- Seau intérieur en polypropylène avec anse métal
- Installation en espace couvert



Couleur / Corps Blanc ou Gris manganèse	50L
Bleu	
Jaune	
Rouge	
Gris clair	
Vert	

A propos du Tri Sélectif

> Pourquoi trier ses déchets ?

- Pour les recycler** : pas de recyclage possible sans tri sélectif.
- Protéger notre environnement** : trier et recycler ses déchets permet de préserver la planète mais aussi notre santé.
- Préserver nos ressources naturelles** : nos déchets réemployés ou transformés en matières premières secondaires, c'est économiser les ressources naturelles qui risquent de manquer demain.
- Economiser de l'énergie** : fabriquer de nouveaux produits à partir de matières premières recyclées est source d'économie d'énergie contrairement à l'extraction et la transformation des matières premières.
- Soutenir l'emploi** : trier ses déchets pour qu'ils puissent être recyclés, favorise la création d'emplois.



> Quels sont les codes couleurs ?

Le recyclage des déchets faisant partie des priorités de la Communauté Européenne, une **uniformisation des codes couleurs** pour le tri sélectif est en passe d'être adoptée.

Couleur	Type de déchets
	Verre (bouteilles, bocaux)
	Journaux, annuaires, magazines, prospectus
	Emballages plastiques vides, métaux, cartons
Autres couleurs non normalisées	
	Déchets organiques, restes alimentaires (ex : compost)*
	Déchets pouvant être recyclés (ou déchets organiques)
	Déchets ne pouvant pas être recyclés (ou déchets dangereux)*
	Emballages et bouteilles en plastique uniquement

* Sur les sites industriels, le noir, le rouge ou le gris sont souvent associés aux métaux.

Que dit la législation ?

- Loi du 15/07/1975 : première loi organisant la collecte et le traitement des déchets en France.** Les opérations de collecte, de transport et de traitement des déchets doivent se faire dans des conditions propres afin d'éviter « tout risque pour l'environnement et pour la santé humaine ». Cette loi instaure le principe fondateur de « pollueur-payeur ».
- Loi du 13/07/1992 : appelée aussi loi Royal.** Elle vise à renforcer les dispositifs de la loi de 1975 et impose aux entreprises de recycler leurs déchets. A partir de 1992, les déchets représentent un gisement d'énergie et de matières premières que l'on n'a plus le droit de gaspiller, ni de détruire.
- Loi du 12/07/2010** rend obligatoire la mise en place du tri et la collecte des biodéchets et des déchets d'huiles alimentaires par les gros producteurs (seuil d'application du Décret en 2016 : 10 tonnes par an de biodéchets, 60L d'huiles alimentaires).
- Article L 541-2 du Code de l'environnement** : chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit, même lorsqu'ils sont

transférés à un tiers à des fins de traitement. L'entreprise doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

- Décret n°2016-288 du 10/03/2016** : obligation pour les entreprises de mieux trier leurs déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois afin de favoriser leur réutilisation et leur recyclage. Elles doivent séparer ces matières du reste de leurs déchets, soit en instaurant un tri à la source soit par un tri ultérieur dans un centre automatisé.

Espace Accueil Bureau : Depuis le 1er juillet 2016, les professionnels qui, par leur activité, produisent des déchets de papiers de bureau doivent les trier à la source et organiser leur collecte séparément des autres déchets pour permettre leur valorisation, s'ils ne sont pas traités sur place. Cette obligation s'applique depuis le 1er juillet à l'administration publique d'État et aux entreprises de plus de 100 salariés. A compter du 1er janvier 2017, les entreprises de plus de 50 salariés ont été concernées, et à leur tour les entreprises de plus de 20 salariés le sont depuis le 1er janvier 2018.